

Avis UMPE/SEB DDT41 AE projet MINIER carrière de Naveil

Impact sur les eaux superficielles :

L'étude d'impact mentionne que : « les eaux pluviales ne sont pas collectées, ni renvoyées à l'extérieur de la carrière. Elles ruissellent au point le plus bas puis s'infiltrent naturellement du fait de la nature perméable des terrains »

Or, cette affirmation n'est pas prouvée. Pourtant, le retrait de la couche végétale va accélérer le ruissellement et apporter des matières en suspension au point bas. Il conviendrait donc de fournir une étude hydraulique contenant :

- un plan représentant les écoulements sur le site et une preuve que ces écoulements ne peuvent rejoindre le Loir et ne peuvent occasionner de dégâts pour une pluie vicennale sur des biens ou des personnes ;
- un calcul des volumes ruisselant et des flux MES engendrés pour une pluie mensuelle, annuelle, décennale, vicennale et centennale ;
- des sondages pour calcul de la perméabilité en point bas et une preuve que la pluie vicennale peut effectivement être infiltrée en totalité en point bas.

Impact sur les eaux souterraines :

L'étude d'impact mentionne qu'en période de nappe haute, la nappe sera affleurante et le projet mettra la nappe à nu. L'impact du projet sur la nappe est donc significatif, ce qui est passé sous silence dans l'étude d'impact. Le dossier doit donc préciser :

- les périodes de chantier, selon la pluviométrie et les battements de nappe ;
- les résidus laissés sur la carrière par les engins, qui peuvent être mobilisés en cas de nappe affleurante puis infiltrés dans le sol et contaminer ainsi la nappe => le risque de contamination de la nappe doit être étudié dans le dossier.